

Objet : FORUM POUR L'EMPLOI

Stationnement interdit sur le parking du Briscope et rues annexes
le mardi 28 avril 2026

Parking et stationnement réservés aux exposants et visiteurs du
« Forum pour l'Emploi »

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'ordonnance 58 1216 et le décret 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
VU l'arrêté du 1^{er} avril 2025 concernant le stationnement réglementé sur certaines rues de Brignais,

Considérant que pour faciliter l'organisation du « Forum pour l'Emploi », il y a lieu de prendre les mesures suivantes

- ARRÊTE -

Article 1 – stationnement interdit et places dédiées

- Le stationnement est interdit sur le **parking du Briscope – place du 19 mars 1962**, sur toute sa première allée (côté Briscope) de 7h00 à 9h00.
Le parking est réservé aux institutionnels ainsi qu'aux organisateurs et aux exposants le temps des déchargements.

La partie restante du parking sera ouvert aux visiteurs de ladite manifestation dès 9h30.

- Le stationnement est interdit à tout véhicule étranger audit évènement - les places sont exclusivement réservées aux organisateurs et aux exposants du « Forum pour l'Emploi » :
 - . **rue de Pinette** (17 places),
 - . **du n° 5 au n° 11 du bd des allées fleuries** (24 places).

Article 2 – période

le mardi 28 avril 2026– à partir de 7h00 jusque 13h00

Article 3 - Information réglementaire

Mise en place de la signalisation par le service technique de la commune en collaboration avec la Police municipale et applicable dès son implantation. les véhicules en infraction seront mis en fourrière. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 4 - Recours

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site de la Ville. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 5- Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Brignais, et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brignais, le 17 avril 2026

Le Maire,

Serge BÉRARD.

Agnès BÉRAL,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU RHÔNE

